BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 27 novembre 2020	***N° 2020-447***

Convocation du 20 novembre 2020
Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaël LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOULET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESCINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESCINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOSDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 27 novembre 2020**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction de l'Eau**	***N° 2020-447***

Programme pluriannuel de gestion 2021-2030 de la Jalle de Blanquefort - Dépôt d'une demande de déclaration d'intérêt général - Lancement de l'enquête publique - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La vallée de la Jalle de Blanquefort constitue la limite Nord-Ouest du bassin versant de la Garonne, qui s'étend sur 347 km². Elle se déploie sur 12 communes du Nord-Ouest de la Métropole, traversant trois grands secteurs de nature aux fonctions différentes. Le secteur amont est principalement composé du plateau landais où les jalles et affluents prennent leur source. La jalle traverse ensuite un secteur central plus urbanisé pour terminer sa course dans le secteur aval, limité par la Garonne, constitué de zones humides, de marais riches en biodiversité et de la vallée maraichère.
La richesse de ce territoire se traduit ainsi par la présence d'un site Natura 2000, de la Réserve naturelle nationale des Marais de Bruges, d'un PPEANP (Plan de protection des espaces agricoles et naturels périurbains) et par la présence de sites de captage d'eau potable alimentant la Métropole bordelaise.
Le bassin versant de la Jalle de Blanquefort fait l'objet d'une gestion unique et publique depuis plusieurs décennies. Dès 1983, le syndicat Jalle Rivière Propre en assurait la gestion. En 2004, le SIJALAG (Syndicat intercommunal des jalles de lande à Garonne) est créé et gèrera le bassin versant jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2015, suite à la prise de compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par Bordeaux Métropole au 1er janvier 2016.

1) Plan pluriannuel de gestion

Depuis, la Métropole assure la gestion du cours d'eau et la prévention des inondations sur ce bassin versant. Cette gestion s'organise autour des enjeux, objectifs et actions définis au sein d'un plan de gestion, précédemment élaboré par le SIJALAG.

Ce plan de gestion a pris fin en 2015. Il a donc été nécessaire d'entamer un travail de révision de son contenu.

Dans un contexte de changement climatique, de volonté de pérenniser une politique agricole sur la Métropole et d'enjeu grandissant sur la ressource en eau, il est apparu très important de co-construire la démarche d'élaboration du nouveau plan de gestion avec les acteurs et usagers de ce territoire.

De novembre 2018 à mai 2019 ont eu lieu des réunions, ateliers et forum de rencontres et d'échanges afin de valider le diagnostic et d'alimenter les enjeux, les objectifs et le plan d'action du projet.
Cette concertation a permis à chacun de s'exprimer et de partager ses problématiques afin de les resituer dans un contexte et une stratégie globale à l'échelle du bassin versant. L'objectif principal de cette concertation était de travailler ensemble pour agir de manière coordonnée. Environ 70 personnes ont participé à cette démarche.

Ont ainsi été retenus les objectifs de :

- protection, valorisation et restauration de la qualité des milieux naturels,
- circulation de la faune,
- suivi et réduction des sources de pollution,
- pérennité des moulins,
- anticipation des effets du changement climatique sur le débit de la jalle.

Le montant total s'élève à 8,5 millions d'euros HT sur les 10 ans du plan pluriannuel de gestion (PPG), réparti en dix fiches actions regroupant 53 actions.

Ce chiffrage est susceptible d'évoluer en fonction des enjeux et des ambitions, qui feront le cas échéant l'objet d'arbitrages spécifiques. De plus, un certain nombre de dépenses d'investissement dépendront de la capacité de la Métropole à fédérer les acteurs autour de certains projets, en particulier sur le recul de digues pour lequel un objectif ambitieux est affiché.

Le financement de ce PPG s'inscrira dans le cadre du budget GEMAPI sur le budget principal.

N° Action	Intitulé fiche	Cout total	Agence de l'eau	Région	Département	Reste à charge BM
1	Améliorer et formaliser la communication	58 000,00 €	50%			29 000,00 €
2	Organiser la Gouvernance	550 000,00 €	50%			275 000,00 €
3	Optimiser la gestion quantitative de la ressource	120 000,00 €	50%			60 000,00 €
4	Optimiser la gestion du risque inondation	4 820 000,00 €	50%	10%		1 928 000,00 €
5	Restaurer les continuités écologiques	1 586 300,00 €	50%	10%	20%	317 260,00 €
6	Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	680 000,00 €	50%	10%	20%	136 000,00 €
7	Gestion de la ripisylve	462 000,00 €	50%	10%	20%	92 400,00 €
8	Gestion des invasives	6 500,00 €	50%	10%	20%	1 300,00 €
9	Gestion des zones humides	200 000,00 €	50%	10%	20%	40 000,00 €
10	Amélioration de la qualité de l'eau	28 350,00 €	50%	10%		11 340,00 €
	Cout total PPG	**8 511 150,00 €**	**Total du reste à charge BM sur 10 ans**			**2 890 300,00 €**

Les actions sont prévues sur la période 2021 – 2030 et sont nombreuses à être éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau, du Département de la Gironde ou de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les actions intégrées dans le PPG (Plan pluriannuel de gestion) ont fait l'objet d'une validation lors du forum de clôture de la phase de concertation en novembre 2019. Les communes et le conseiller délégué métropolitain ont participé aux ateliers et ont été parties prenantes sur le choix des actions.

Sur les premières années du PPG, et en particulier sur 2021, les principales actions à démarrer sont les suivantes :

- Réhabilitation de l'écluse de Grattequina pour un montant de 550 000 € HT ;
- Rédaction d'un protocole de gestion des ouvrages hydrauliques avec les associations syndicales agréées de propriétaires ;
- Création d'un outil pour améliorer l'information auprès des acteurs locaux ;
- Harmonisation des instances de gouvernance et mutualisation avec les autres politiques métropolitaines ;
- Expérimentation sur les espèces invasives en régie ;
- Etude du devenir des digues de la Jalle du sable ;
- Etude sur les difficultés d'écoulement de la Jallère ;
- Mise en place d'un travail partenarial avec la Communauté des Communes Jalle Eau Bourde ;
- Etablir le dossier du système d'endiguement de la Jalle.

Les investissements sur les 5 premières années se déclinent comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses en investissement (HT)	721 000 €	203 985 €	1 110 811 €	1 294 160 €	1 464 285 €

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des actions visées par le PPG de la Jalle de Blanquefort, il est proposé de mettre en place un contrat territorial (outil de l'Agence de l'eau) « gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Jalle de Blanquefort ».

L'objectif principal est d'assurer un pilotage et un suivi opérationnel de ces actions à l'échelle du bassin versant par la création d'un poste d'animateur, qui pourra faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence de l'eau et du Département de la Gironde. Ce poste aura également pour mission l'articulation des démarches en lien avec les politiques menées par la direction de la nature, en particulier l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles.

Le contrat territorial pourra être évolutif en fonction des actions mises en œuvre sur le territoire et des besoins émergents et pourra donc être complété par de nouvelles actions répondant à ces besoins.

2) Procédure de déclaration d'intérêt général

Afin de réaliser des opérations groupées d'aménagement d'un bassin hydrographique, les collectivités territoriales sont habilitées à mettre en œuvre la procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG), telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'environnement. En effet, l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public, dans des domaines non obligatoires et sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général.

Concernant la Jalle de Blanquefort, la plupart des parcelles concernées par le plan de gestion sont des parcelles privées. Pour pouvoir mettre en œuvre les actions définies dans le plan pluriannuel de gestion précité, Bordeaux Métropole doit ainsi déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde un dossier de demande de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort.

La reconnaissance du caractère d'intérêt général des actions du plan pluriannuel de gestion permettrait ainsi à Bordeaux Métropole :

- d'accéder, en tant que maître d'ouvrage, aux propriétés privées concernées riveraines,
- de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- de réaliser des travaux sur un linéaire relativement important pour assurer une gestion globale et cohérente de la Jalle de Blanquefort.

La déclaration d'intérêt général ne prive cependant par les propriétaires riverains du cours d'eau de leurs droits et devoirs : ils sont ainsi toujours tenus de respecter les prescriptions de l'article L215-14 du Code de l'environnement, relatives à l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau.

3) Lancement d'une enquête publique

Préalablement à ce que le projet soit reconnu d'intérêt général par arrêté préfectoral, le plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort doit faire l'objet d'une enquête publique sur l'ensemble des communes concernées par les actions projetées, conformément aux prescriptions des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement.

A cet effet, Bordeaux Métropole doit solliciter le Tribunal administratif de Bordeaux afin que soit désigné un commissaire enquêteur, et doit prendre la décision d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

4) **Calendrier**

Décembre 2020 : Dépôt du dossier de DIG auprès de la Préfecture de la Gironde

Janvier – Février 2021 : Avis de la Préfecture sur la complétude du dossier

Mars 2021 : Réalisation de l'enquête publique

Avril 2021 : Transmission du rapport du commissaire enquêteur à la Préfecture

Eté 2021 : La Préfète de la Gironde statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général du PPG de la Jalle de Blanquefort 2021-2030

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-14, L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,
VU le plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort 2021-2030,
VU le dossier de déclaration d'intérêt général,

ENTENDU le rapport de présentation,
CONSIDERANT qu'un nouveau plan pluriannuel de gestion pour le bassin versant de la Jalle de Blanquefort a été élaboré,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les actions décrites dans le plan pluriannuel de gestion soient déclarées d'intérêt général pour pouvoir être mises en œuvre sur des parcelles privées,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort pour 2021 à 2030.

Article 2 : d'imputer les dépenses relatives à la mise en œuvre des actions du PPG sur les crédits ouverts au budget principal, sous réserve des votes des budgets de 2021 à 2030, sur le Chapitre 23 – Compte 2315 – Fonction 734.

Article 3 : d'approuver le dossier de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort pour 2021 à 2030.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer, auprès de Madame la Préfète de la Gironde, le dossier de déclaration d'intérêt général.

Article 5 : d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, la nomination d'un commissaire enquêteur.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté les modalités de déroulement de l'enquête publique.

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **3 DÉCEMBRE 2020** **PUBLIÉ LE :** **3 DÉCEMBRE 2020**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE